

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Qui ont pris part au vote : 11

Etaient présents : M. BRET, M. POMMARET, N. FERATON, S. JOLY, J.P. FUSTIER, R. NAVARRO, C. VIAL, J. PLATON, J.M. SITAR, E. VERRIEN

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : E. MORAND qui a donné procuration à M. POMMARET, C. BOULON, D. DELAVAL, A.L FOUREL

Le secrétariat a été assuré par Jean Marc SITAR

Ordre du jour :

1. Budget principal : décision modificative,
2. Voirie et chemins ruraux : modification de tracé (aliénation ou inscription) : - approbation du rapport du commissaire enquêteur
3. Création de poste d'adjoint administratif territorial,
4. Questions diverses

Point 1 : Budget principal : décision modificative

Cette décision modificative concerne le budget notamment sur le libellé des comptes liés aux modifications de la nomenclature budgétaire. A cet effet, la présente décision modificative concerne le virement de crédit (en + ou en -) d'un chapitre vers un nouveau chapitre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Entretien de voies et reseaux	11 900.00 €	
D 615231 : Voirie		11 900.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 900.00 €	11 900.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		13 766.00 €
D 1641-15 : 15 Construction nouvelle école	13 766.00 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	13 766.00 €	13 766.00 €
D 657 : Subventions	2 200.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		2 200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	2 200.00 €	2 200.00 €
R 132 : Sub inv ratt actifs non amort	14 000.00 €	
R 13258 : Subv des autres groupements		14 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	14 000.00 €	14 000.00 €

Par délibération n° 20-05, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants : Autorise le Maire à retranscrire dans le budget cette décision modificative n°1.

Point 2 : Voirie et chemins ruraux – Enquête publique : approbation du rapport du commissaire enquêteur
--

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par délibération 20-06, le conseil municipal a voté à l'unanimité, le 4 février 2020 :

- L'engagement de la procédure d'enquête publique pour la voirie communale des modifications de tracé des chemins ou voies communales dans les quartiers Chanteperrix, Bressieux, Beauliac et Grangeasses :
 - 1) le déplacement du chemin rural quartier Chanteperrix : création d'un nouveau chemin rural et aliénation d'une partie du chemin rural existant (Fustier / Praly),
 - 2) le déplacement du chemin rural quartier Bressieux : création d'un nouveau chemin rural et aliénation d'une partie du chemin rural existant.
 - 3) Le déplacement du chemin rural quartier Beauliac : création d'un nouveau chemin rural et aliénation d'une partie du chemin rural existant (Blache),
 - 4) le déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 24 quartier Grangeasses (GFA Du Fresne).

Le projet nécessite en effet une mise à l'enquête publique selon les dispositions des articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime, et L 141-3 et R141-4 et suivants du code de la voirie routière complétées par celles du livre 1^{er}, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques) du code des relations entre le public et l'administration.

Par arrêté du 20-11 du 4 février 2020, l'enquête publique a été lancée et s'est tenue du 21/02/2020 au 9 mars sous la conduite de M. Russier, commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête a été ouvert et l'information a été communiqué par voie de presse sur l'hebdo de l'Ardèche et le Dauphiné Libéré. Un message a été également affiché sur le panneau d'information lumineux de la commune.

Les préconisations du commissaire enquêteur ont été données en séance du conseil et seront mises en œuvre (aliénations, échanges de terrain ou cessions nécessaires) et sont disponibles sur le site internet. **Par délibération 20_06, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport du commissaire enquêteur et charge le maire de mettre en œuvre les différentes procédures d'aliénation, de déclassement et de classement.**

Point 3 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Lors de la séance du 4 février 2020, le Conseil Municipal, considérant le départ de Madame GALOP Céline, a validé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, afin de stagiairiser l'agent assurant le remplacement de Mme Galop.

Par ailleurs, un autre emploi d'adjoint administratif existe dans la collectivité ; il s'agit d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe qui était pourvu par Mme Barbara ROMAIN, actuellement en disponibilité. Cet emploi est tenu depuis 3 ans par Mme Céline CHABAL.

Mme Romain a renouvelé sa demande de disponibilité pour un an. Mais Mme Chabal ne peut être recrutée sur ce poste, car n'étant pas titulaire. Il convient donc d'ouvrir à nouveau un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour assurer la continuité avec Mme Chabal.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Noël FERATON, conseiller municipal a proposé un vote secret par papier. Par délibération 20_07, les résultats à majorité sont de : 9 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention » pour la décision.

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 –d'ouvrir une période de stage pour un des agents à compter du 01/05/2020 sur un poste d'adjoint administratif territorial déjà ouvert, échelle C1 de rémunération,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Point 8 : Questions diverses

➤ Implantation d'un poulailler :

Le Maire informe le conseil municipal qu'un collectif citoyen a été mis en place contre l'implantation du poulailler au quartier préaux. Une pétition signée a été envoyé au Préfet, à la DDT et à la Mairie.

Pour rappel, le permis de construire est en phase d'instruction par le service urbanisme de la communauté de communes de Rhône Crussol.

Le Maire invite à trouver un dialogue entre les deux parties prenantes le jeune agriculteur qui souhaite construire et les riverains de ce quartier lors d'une réunion qu'il provoquera.

➤ **Municipales 1^{er} tour :**

Pour rappel, malgré le coronavirus le gouvernement maintient la tenue du 1^{er} tour des élections municipales. Des instructions ont été données par la préfecture rappelant le respect de distance d'environ 1 mètre entre les électeurs, le lavage des mains et la désinfection régulière des équipements. Celle-ci met à disposition deux flacons de gel hydroalcoolique par vote.

➤ **Pneus :**

Monsieur SITAR, conseiller municipal, informe qu'il a contacté la communauté de communes pour mettre en place une solution pour récupérer les pneumatiques chez les agriculteurs. La chambre d'agriculture a été saisie ; affaire à suivre auprès de Mr Eddy VOLTOLIN de la C. C. Rhône Crussol.

Un dépôt de pneumatiques pour particuliers est également en développement à la déchetterie d'Alboussière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

PV à consultation internet